COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 DECEMBRE 2024 à 20h15

sous la présidence de Madame Carine STEINMETZ, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 14

Conseillers présents : 12

Conseillers absents: 2 (dont 2 procurations)

Date de la convocation : 11 décembre 2024

<u>Présents</u>: Mme Carine STEINMETZ – M. Hubert KANDEL, M. Philippe BAAL, Mme Frédérique KANDEL – Adjoints, M. Thierry STURTZER, M. Stéphane DIEBOLD, M. Julien PAULUS, Mme Emilie DAUL, M. Jérôme KLIPFEL, Mme Emmanuelle DOLLINGER, M. Benoît KEMPF et Mme Laura THAL.

<u>Absents excusés avec procurations</u>: Mme Myriam PFLUMIO qui a donné procuration de vote à Mme Carine STEINMETZ et M. Frédéric MEYER qui a donné procuration de vote à Mme Frédérique KANDEL.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024
- Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (annule et remplace DEL2024 037)
- Versement d'une subvention à l'APE Les Coccinelles
- Acceptation d'une subvention du FCJM Basket
- Dégrèvement pour pertes de récoltes : reversement à l'association foncière de Morschwiller
- Refacturation à la commune de Huttendorf
- Instauration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Avant de démarrer, Madame le Maire informera les conseillers de la démission de M. François DERHAN du conseil municipal (lettre recommandée reçue en mairie le 29 novembre 2024).

Désignation d'un secrétaire de séance DEL2024 041

Madame le Maire propose que Madame Frédérique KANDEL soit nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Madame Frédérique KANDEL secrétaire de séance.

<u>Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024</u> DEL2024 042

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024.

Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (annule et remplace DEL2024_037 du 12/11/2024) DEL2024_043

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Madame le Maire propose d'instaurer ce dispositif dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

 AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du chapitre 21 Immobilisations corporelles d'un montant budgétaire 2024 de 645 692,35 €, avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart de ce montant soit 161 423,09 € avec répartition par articles suivants :

Budget Principal: Commune de Morschwiller - Chapitre 21 Immobilisations corporelles

21	Immobilisations corporelles	645 692,35
2111	Terrains nus	419 692,35
21311	Hôtel de ville	10 000,00
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	40 000,00
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00
2138	Autres constructions	50 000,00
2151	Réseaux de voirie	2 000,00
2152	Installations de voirie	25 000,00
21538	Autres réseaux	20 000,00
21561	Matériel roulant	10 000,00
21571	Matériel ferroviaire	0,00
2158	Autres installations, matériel	10 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	1 000,00
21838	Autre matériel informatique	5 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00

<u>Versement d'une subvention à l'association de parents d'élèves « Les Coccinelles »</u> DEL2024_044

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la présidente de l'association de parents d'élèves « Les Coccinelles » pour une demande de subvention concernant la fête de Noël des enfants de l'année 2024.

Il a été convenu d'accorder une subvention de 7,00 € par enfant (délibération du 19 janvier 2021) afin de maintenir l'esprit de Noël et de soutenir l'action de l'association en faveur de la jeunesse.

En tout **87** enfants sont concernés et Madame le Maire proposera de verser une subvention de **609,00 €** à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

 DECIDE de verser une subvention de 609,00 € à l'association de parents d'élèves « Les Coccinelles ».

Acceptation de deux subventions du FCJM Basket DEL2024 045

En concertation avec le club de basket et pour améliorer notre offre de service de location de l'Espace Culturel et Sportif, la commune a acheté 6 tables hautes pour l'Espace Culturel et Sportif pour un montant de 923,74 € TTC.

Le club a donc proposé de reverser le montant HT de cette acquisition à la commune, soit 769,78 €.

Dans le cadre de l'année sportive passée à travers les Jeux Olympiques et le label Commune Sportive du Grand Est, la commune a financé de nouveaux équipements sportifs pour ses espaces publics au parking de l'ECS et la cour d'école et également pour les associations sportives du village à hauteur de 8 202,36 €. La CeA a soutenu ce projet en versant une subvention de 2 500 €. En accord avec le FCJM, la commune a doté l'ECS d'un panneau à scores et fautes joueurs moyennant une contribution de 2 000 € afin de respecter son budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les deux subventions du FCJM Basket d'un montant de 769,78 € et de 2 000 €.

<u>Dégrèvement pour pertes de récoltes : reversement à l'association foncière de Morschwiller DEL2024_046</u>

La DGFIP a prononcé en novembre 2024, une procédure de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (dégrèvement pour pertes de récoltes suite aux inondations) au profit de la commune.

Madame le Maire rappelle que le dégrèvement doit bénéficier aux exploitants en place sachant que 65 parcelles communales sont concernées.

Le montant de ce dégrèvement s'élève à 3 292,00 €.

Madame le Maire propose qu'au lieu que ce dégrèvement bénéficie à chaque exploitant selon les ares cultivés, la commune verse un montant de 3 292,00 € à l'association foncière de Morschwiller.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention de 3 292,00 € à l'association foncière de Morschwiller au titre du dégrèvement de la TFNB dont elle a bénéficié cette année.

Refacturation à la commune de Huttendorf DEL2024_047

La commune de Morschwiller a organisé la soirée du « pot de départ » d'Audrey SCHALBER, secrétaire générale des mairies de Morschwiller et Huttendorf.

Les frais ont été réglés par la commune de Morschwiller mais doivent être répartis à parts égales entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE REFACTURER la moitié des frais de cette soirée à la commune de Huttendorf.

<u>Instauration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables</u> (ZAENR) DEL2024_048

La France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique avec un mix énergétique 100% renouvelables.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production des Energies Renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité en mettant les collectivités au cœur du dispositif.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien
- Le photovoltaïque
- La géothermie
- La chaleur renouvelable
- Les bio gaz et la méthanisation
- L'hydroélectricité
- L'installation de biomasse

Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, jusqu'à fin d'année 2024 et après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter. Les communes peuvent personnaliser ces zones en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel.

Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (ENR).

Ces zones ne sont pas des zones de projets systématiques. Ce sont des zones au sein desquelles la commune voit de manière favorable l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable. Les projets peuvent ne jamais voir le jour au sein de ces zones et ce, pour de multiples raisons : absence de projet, contraintes environnementales, etc. A contrario, les zones non entourées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

Ces avantages sont les suivants :

- Réduction des délais d'instruction des projets
- Dispositifs financiers préférentiels, notamment en matière de prix de rachat de l'électricité

La commune de Morschwiller souhaite exclure de son ban communal tout projet éolien et hydroélectrique et se concentre sur :

- la production d'énergie photovoltaïque sur toiture et en ombrière
- les bio gaz et la méthanisation

- la géothermie
- le solaire thermique
- la biomasse

Les critères de sélection des zones pour chacune de ces EnR sont les suivants :

- La production d'énergie photovoltaïque, la géothermie, le solaire thermique, la biomasse : sur la zone urbaine de la commune
- Les bio gaz et la méthanisation : sur la zone agricole de la commune

La géothermie profonde ou de surface nécessite une concertation à l'échelle de l'Alsace du Nord et fera donc l'objet d'une concertation spécifique sur ce sujet.

La commune veut protéger la qualité de vie des habitants en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels, biodiversité, paysages, patrimoine culturel, ressource en eau, ...), tout en développant l'installation de production d'énergies renouvelables.

Une concertation publique s'est tenue du 29 novembre au 13 décembre 2024, la commune a tenu compte des retours, suggestions et propositions concernant la carte annexée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ARRETE une zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables, telle que définie sur la carte annexée à la présente délibération.
- DEMANDE au Maire de transmettre la cartographie à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), ainsi qu'aux services de l'État pour validation

La séance est levée à 22h30.